

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 15 OCTOBRE 2021**

**CM2021/10/15/23-08 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND  
PARIS AUPRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME  
DE LOGNES-EMERAINVILLE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 8 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

#### **LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L. 2121-33 et L. 5219-1,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/09 du 8 décembre 2017 relative à la compétence lutte contre les nuisances sonores et précisant le champ d'intervention de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'exercice de cette compétence,

**Vu** le courrier de saisine du 8 avril 2021 de la préfecture de Seine-et-Marne invitant la Métropole du Grand Paris à désigner ses représentants à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville,

**Vu** la liste de composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville,

**Vu** les résultats du scrutin,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de participation aux instances de suivi et de surveillance des aéroports et aérodromes, dans le cadre de sa compétence « lutte contre les nuisances sonores », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris dispose d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DESIGNE** en tant que représentants titulaire et suppléant de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Madame Brigitte MARSIGNY	

**DIT** que cette désignation sera notifiée au préfet de Seine-et-Marne et à la conseillère désignée.

#### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la  
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.